



Publié le 28 avril 2021 par **Thomas Caveng**, Traducteur Juridique / Responsable Communication t.caveng@soulier-avocats.com

Tél.: + 33 (0)4 72 82 20 80

Lire cet article en ligne

La Cour de cassation met un terme à l'affaire Barbarin

C'est avec une immense satisfaction que notre associé fondateur André Soulier a appris le rejet du pourvoi formé par certains membres de l'association La Parole Libérée contre l'arrêt de relaxe du Cardinal Barbarin[1], ancien Archevêque, rendu par la Cour d'appel de Lyon le 30 janvier 2020.

Il est heureux et salutaire de voir que la Cour de Cassation rappelle l'importance de la personnalité et de l'interprétation stricte de la loi pénale.

Dans un livre intitulé « Mes mille et une vies »[2], paru au Cherche Midi au début de ce mois de février 2021, André Soulier écrivait :

« La question se pose dès lors de savoir comment on peut condamner un homme pour ne pas s'être substitué lui-même à un autre homme, victime directe des agissements reprochés à Bernard Preynat, alors que le plaignant possédait la pleine capacité, intellectuelle et physique, n'étant pas une personne mineure, vulnérable ou en danger, pour saisir lui-même le parquet de Lyon ? ».

Toute autre interprétation de la loi aurait été un danger pour nos libertés.

On sait que la question des libertés sur d'autres sujets est à l'ordre du jour de notre société.

Le communiqué de la Cour de cassation est reproduit ci-dessous.







[1] Cf. notre article intitulé <u>Relaxe de Philippe Barbarin : une victoire pour le cabinet Soulier Avocats</u> publié sur notre Blog en février 2020

[2] Cf. notre <u>actualité annonçant la publication du livre de notre associé fondateur André Soulier intitulé « Mes mille et une vies »</u> publiée sur notre Blog en février 2021

<u>Soulier Avocats</u> est un cabinet d'avocats pluridisciplinaire proposant aux différents acteurs du monde industriel, économique et financier une offre de services juridiques complète et intégrée.

Nous assistons nos clients français et étrangers sur l'ensemble des questions juridiques et fiscales susceptibles de se poser à eux tant dans le cadre de leurs activités quotidiennes qu'à l'occasion d'opérations exceptionnelles et de décisions stratégiques.

Chacun de nos clients bénéficie d'un service personnalisé adapté à ses besoins, quels que soient sa taille, sa nationalité et son secteur d'activité.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre site internet : www.soulier-avocats.com.

Le présent document est fourni exclusivement à titre informatif et ne saurait constituer ou être interprété comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.